

# CONSEIL MUNICIPAL

Séance 10 mai 2021

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Date de la convocation : 6/05/2021

Le dix mai deux mil vingt et un à 20 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Barran sous la présidence de Madame Nicole JOULLIÉ, Maire

Présents : Nicole JOULLIÉ, Maire, Emerick DALLA-BARBA, Didier SARKISSIAN, François BUFFIN, Maires-Adjoints, Émilie DUBOS, Norberte MAUPEU, Virginie PUJOS, Muriel TABARANT, Laurence TOMASELLO, Simon DANÉY DE MARCILLAC, Théophile JOULLIÉ, Mathieu MENDOUSSE, Dimitri RANSAN, Gaston REY

Procuration :

Excusés :

Absent :

Secrétaire de séance : Simon DANÉY DE MARCILLAC

### Compte-rendu de la séance du conseil municipal du 9 avril 2021 adopté à l'unanimité.

---

Mme le Maire énumère les principales dépenses et travaux effectués depuis la dernière séance et rend compte des dernières « activités » de la commune.

- Aménagement du cœur du village :
    - o Un avenant est en cours de signature pour l'augmentation du délai de livraison des travaux et pour la diminution du coût total des travaux qui passe de 1 121 000€ HT à 1 107 756€ HT.
    - o L'appel d'offre de la deuxième tranche des travaux sera lancé en juin.
- 

### OBJET : TABLEAU DES EMPLOIS

Madame le Maire propose de modifier le tableau des emplois à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021

Vu la loi modifiée N° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le précédent tableau des emplois adopté par le conseil municipal le 21 décembre 2020,

Vu l'avis favorable émis par le Comité Technique Paritaire placé auprès du Centre de Gestion du Gers, le 3 mai 2021.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE :

De fixer les effectifs du personnel de la Commune comme définis sur le tableau en annexe.

D'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés dans les emplois ainsi créés et les charges sociales s'y rapportant ont été inscrits au budget primitif aux chapitres prévus à cet effet.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

EMPLOIS	EFFECTIF	DUREE HEBDO	FONCTIONS	CADRES D'EMPLOIS des FONCTIONNAIRES pouvant occuper les EMPLOIS
<b>SECRETARIAT DE MAIRIE</b>				
<b>SECRETAIRE DE MAIRIE</b>	1	35 h	Préparation et suivi des décisions du maire et du Conseil Municipal et tout le travail du secrétariat de la mairie	ATTACHE ou REDACTEUR
<b>ECOLE</b>				
<b>ATSEM</b>	1	33 h 30	Encadrement des enfants de maternelle Garderie Entretien des locaux scolaires	ATSEM
<b>AGENT ENTRETIEN</b>	1	17 h 30	Garderie matin Entretien des locaux scolaires	ADJOINT TECHNIQUE
<b>AGENT D'ANIMATION</b>	1	17 h 30	Garderie matin Encadrement des enfants de maternelle	ADJOINT D'ANIMATION
<b>CANTINIERE</b>	1	30 h 08	Confection des repas Entretien des locaux de restauration	ADJOINT TECHNIQUE
<b>AGENT ENTRETIEN</b>	1	8 h 00	Surveillance enfants dans le bus Aide à la cantine Surveillance enfants durant le repas et interclasse	ADJOINT TECHNIQUE
<b>SERVICE TECHNIQUE</b>				
<b>AGENT DU SERVICE TECHNIQUE</b>	1	35H	Responsable du service Relation avec les élus Relation avec les entreprises Réparation matériel Entretien des terrains et bâtiments Entretien et surveillance voirie Entretien station d'épuration Entretien plantations	AGENT DE MAÎTRISE OU ADJOINT TECHNIQUE
	1	35 h	Réparation matériel Entretien des terrains et bâtiments Entretien et surveillance voirie Entretien station d'épuration Entretien plantations	ADJOINT TECHNIQUE
<b>AGENT ENTRETIEN</b>	1	5 h	Ménage mairie et bâtiments communaux	ADJOINT TECHNIQUE

#### OBJET : AUTORISATIONS D'ABSENCES

VU le code du travail (articles L. 1225-16 et L. 3142-1) ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale (article 59 alinéa 5 et article 136) ;

VU la loi n° 99-944 du 15 novembre 1999 relative au pacte civil de solidarité ;

VU la circulaire ministérielle du 20 juillet 1982 relative aux autorisations d'absence pouvant être accordées pour soigner un enfant malade ou pour en assurer momentanément la garde ;

VU la circulaire FP/4 n° 1864 du 9 août 1995 relative au congé de maternité ou d'adoption et autorisations d'absence liées à la naissance ;

VU la circulaire FP/7 n° 002974 du 7 mai 2001 relative aux autorisations d'absence et au pacte de solidarité ;

VU la circulaire n°1475 du 20 juillet 1982 relative aux autorisations d'absence pouvant être accordées aux agents publics pour soigner un enfant malade ou pour en assurer momentanément la garde ;

VU l'instruction n° 7 du 23 mars 1950 relative à l'application des dispositions, des articles 86 et suivants du statut général, relatives aux congés annuels et autorisations exceptionnelles d'absence ;

CONSIDERANT QUE des autorisations d'absence peuvent être accordées aux fonctionnaires et agents non titulaires territoriaux à l'occasion d'évènements familiaux particuliers ; que les autorisations spéciales d'absence se distinguent des congés annuels et ne peuvent être octroyées durant ces derniers.

Madame le Maire propose de modifier le tableau des emplois des autorisations d'absences

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE :

De fixer les autorisations d'absences du personnel de la Commune comme définis sur le tableau en annexe.

<b>Les autorisations spéciales d'absence liées à des évènements familiaux</b>			
<b>Objet</b>	<b>Lien de parenté</b>	<b>Durée</b> en jours ouvrables	<b>Observations</b>
Mariage / Pacs de l'agent	Agent	5	Délai de route laissé à l'appréciation du maire
	Enfant	2	
	Frère/soeur	1	
	Petits enfants et parents	1	
Décès	Conjoint/ enfant/ parent/petit-enfant	5	Jours éventuellement non consécutifs Délai de route laissé à l'appréciation du maire
	frère/soeur/grand-parent/beau-père/belle-mère/gendre, belle-fille	2	
	Oncle/tante/neveu/cousin	1	
Accident ou maladie très grave	Conjoint, enfant, parent	5	
Naissance ou adoption		3	Jours ouvrables à prendre dans les 15 jours après la naissance /adoption

Garde d'enfant malade (Age limite 16 ans, pas de limite d'age pour les enfants handicapés)		6	6j ouvrables ou 12 si l'agent assure seul la charge de l'enfant ou si le conjoint ne bénéficie pas d'autorisation d'absence. Autorisation accordée par année civile quel que soit le nombre d'enfants .Pour les agents à temps partiel, nombre de jours à proratiser en fonction de la durée de travail
Participation à un concours de la fonction publique territoriale			le jour des épreuves (écrit et oral)

Il est précisé que l'octroi des autorisations d'absence est lié à une nécessité de s'absenter du service : un agent absent pour congés annuels ou maladie au moment de l'évènement ne peut y prétendre. Elles ne sont pas récupérables et sont accordées en fonction des nécessités de service. L'agent doit fournir le justificatif.

#### **OBJET : adhésion de nouvelles communes au SM3V**

Madame le Maire donne lecture aux membres du Conseil des Délibérations du Comité du Syndicat Mixte des 3 Vallées (SM3V), réuni les 16 décembre 2020 et 15 avril 2021.

Cette Assemblée a décidé, à l'unanimité des membres présents, de donner un avis favorable aux demandes d'adhésions formulées par les Communes de CASTELNAU-D'ARBIEU (32500), GAVARRET SUR AULOUSTE (32390), LALANNE (32184), LA SAUVETAT (32500) et TOUGET (32430).

Ces Communes souhaitent confier au Syndicat leur compétence dans le domaine de la création et la gestion d'une fourrière animale.

Le Maire précise qu'en application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, les décisions prises par le Comité du SM3V doivent être soumises à l'avis de tous les organes délibérants des membres du Syndicat (Communes et Communautés d'Agglomération et de Communes). Ceux-ci doivent se prononcer dans un délai de 3 mois à compter de leur saisine par le Président du Syndicat. A défaut de réponse dans ce délai, leur avis est réputé favorable.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, DECIDE, à l'unanimité :

**Vu l'avis favorable émis par le Comité Syndical du SM3V à ces demandes d'adhésions,**

L'adhésion des Communes de CASTELNAU-D'ARBIEU (32500), GAVARRET SUR AULOUSTE (32390), LALANNE (32184), LA SAUVETAT (32500) et TOUGET (32430), au Syndicat Mixte des 3 Vallées et exclusivement à la carte de compétence optionnelle de création et gestion d'une fourrière et refuge pour chiens et chats ;

#### **QUESTIONS DIVERSES :**

- 3 juin : Journée Sport & Culture organisée par Val de Gers pour les écoles du territoire :

- 2 animations auront lieu le matin sur la place. Puis une randonnée sera organisée en direction de la Castagnère puis jusqu'à Lasséran.
- Madame THORE ouvrira le salon de coiffure début juin.
- Le camion food truck « Le camion qui brille » viendra le 1<sup>er</sup> samedi de chaque mois le soir.

**L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 22h00.**